

INDE

*Une nouvelle ordonnance suscite
l'inquiétude d'Amnesty
International*

Index AI : ASA 20/047/01

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International est préoccupée par les informations indiquant qu'une nouvelle ordonnance, destinée à renforcer les pouvoirs accordés aux responsables de l'application des lois en matière d'arrestation et de détention, a été approuvée par le gouvernement de l'Union indienne, et qu'elle sera présentée dans les prochains jours au président, qui est habilité par la Constitution à ratifier ce texte.

La teneur de cette ordonnance n'a pas encore été rendue publique, mais l'organisation de défense des droits humains estime que la procédure choisie pour adopter ce nouveau texte de loi constitue en soi un sujet de préoccupation. Elle donnerait corps aux dispositions d'un projet de loi – le projet de loi sur la prévention du terrorisme – qui n'avait finalement pas même été débattu au Parlement l'année

dernière, après avoir été vivement critiqué par la société civile et la National Human Rights Commission (NHRC, Commission nationale des droits humains).

La NHRC avait fait observer à cette occasion : « [Les] principaux problèmes auxquels est confronté ce pays aujourd'hui sont liés au bon déroulement des enquêtes criminelles, à l'efficacité de l'action publique en matière de poursuites pénales et aux retards qui caractérisent les procédures de jugement et de sanction devant les tribunaux. Or, ces problèmes ne pourraient être résolus en adoptant des lois qui réduisent à néant les garanties juridiques destinées à empêcher que des innocents ne soient poursuivis en justice et punis. Ces problèmes ne peuvent pas non plus être réglés en introduisant des règles de procédure différentes et plus draconiennes en matière de poursuites pénales pour certaines infractions, en faisant en sorte que les aveux obtenus par la police puissent être retenus à titre de preuve au mépris des dispositions de la Loi relative à l'administration de la preuve, en mettant en avant la présomption de culpabilité

comme le prévoit ce projet de loi, et en créant des juridictions d'exception. Ces dispositions porteraient gravement atteinte aux droits garantis à la personne humaine par la Constitution et iraient à l'encontre de principes élémentaires en matière de droit pénal tels qu'ils sont internationalement reconnus. »

Amnesty International estime qu'en choisissant d'adopter un texte nouveau mais apparemment similaire par voie d'ordonnance, sans que le mouvement de défense des droits humains et le Parlement aient eu la possibilité de l'examiner, le gouvernement fait l'impasse sur l'étape de la consultation. Or, elle revêt une importance cruciale dans le cadre de toute discussion sur des dispositions législatives touchant à la sécurité. En outre, ce texte n'apporte aucune réponse aux questions préoccupantes soulevées

Il semblerait que cette ordonnance prévoit un certain nombre de garanties, notamment un délai plus bref pour la confirmation du procès verbal introductif et pour le maintien en garde à vue, ainsi que la non-recevabilité devant les

publiquement par divers secteurs de la société civile au cours des débats suscités par le projet de loi sur la prévention du terrorisme.

Amnesty International est également préoccupée par certaines informations diffusées par la presse, indiquant que la définition du « terrorisme » et des infractions « liées au terrorisme » contenue dans cette nouvelle ordonnance serait rédigée en des termes trop vagues. Dans le contexte actuel, marqué par des tensions internationales susceptibles de provoquer de vifs débats dans le pays, une définition aussi large risque de se traduire par une application discriminatoire des dispositions de ce texte au détriment des défenseurs non violents des droits humains, des communautés minoritaires et des médias.

tribunaux des aveux recueillis par tout policier de rang inférieur à celui de commissaire divisionnaire adjoint. Même si tel est effectivement le cas, de telles dispositions ne suffisent pas à garantir qu'il sera rapidement remédié à toute application abusive

de cette ordonnance.

Amnesty International estime que le climat politique – marqué par les tensions internationales – qui règne actuellement en Inde ne saurait justifier la remise en cause des garanties relatives aux procédures d'arrestation, de détention et d'interrogatoire ni de mise en liberté sous caution dans quelque loi que ce soit relative à la sécurité. L'organisation considère que ces garde-fous doivent être maintenus afin d'empêcher toute forme de persécutions contre les communautés minoritaires, les groupes d'opposition non violents et les défenseurs des droits humains.

Dans un appel envoyé le 18 octobre au président de l'Inde, Amnesty International a attiré l'attention du chef de l'État sur ces motifs de préoccupation et l'a exhorté à ne pas promulguer cette ordonnance. _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>